



Délai légal de licenciement pour abandon de poste

Par **Carole**, le **29/03/2009** à **17:29**

Bonjour, rn rn Je dois reprendre mon travail début Mai à la suite de 3 ans de congé parental. rn rn Début Février, j'ai demandé à engager une rupture conventionnelle afin de me mettre à mon propre compte sur une toute autre activité. rn rn Je n'ai pas eu de réponse par rapport à ma demande et ai pris un nouveau rdv mi mars. rn On m'impose de démissionner (càd perdre tous mes droits); ou je reprends le travail au sein de l'entreprise aux conditions qui me sont imposées à un poste différent (c'est la grande distribution, rien à négocier car la clause est portée au contrat). rn rn J'envisage un [s]abandon de poste[/s] en dernier recours et faute de mieux! rn rn [s]Quel est le délai légal de l'employeur pour entamer une procédure de licenciement pour faute à mon encontre?[/s] S'il n'y a pas de délai, je suis certaine qu'ils ne se manifesteront pas, ce qui me laisse sans ressources. rn rn [s]Y a t-il une obligation de me verser un salaire si je ne reprends pas le travail? [/s] Car c'est la seule chose qui les obligerait à lancer la procédure. rn rn [s]Sous quel délai peut on saisir le conseil des prud'homme pour les obliger à entamer le licenciement?[/s] rn rn J'attends votre réponse précise; car mes tentatives de discussion sont au point mort et je ne pourrai pas repousser trop longtemps la mise en route de mon activité professionnelle, ni démarrer sans l'accr. rn rn Cordialement

Par **Visiteur**, le **29/03/2009** à **19:04**

bonsoir, rn rn [fluo]Quel est le délai légal de l'employeur pour entamer une procédure de licenciement pour faute à mon encontre? [/fluo] rn rn il n'y a pas de délai légal pour licencier.. l'employeur peut vous faire des fiches de paye a zéro rn rn [fluo]Y a t-il une obligation de me verser un salaire si je ne reprends pas le travail?[/fluo] rn rn pas de travail pas de salaire

!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!rn[fluo]Sous quel délai peut on saisir le conseil des prud'homme pour les obliger à entammer le licenciement? [/fluo]rnnet en quel honneur vous voulez saisir les prudh'ommes ... à moins que vous ne trouviez une faute à votre employeur ? rnnsans vous vexer, il faudrait quand même prendre vos responsabilités....rnrl'accre n'est pas réservé rien qu'aux chomeurs !!!!!!!!!rnnpetit lien <http://www.apce.com/pid643/accre.html#toc0>rnrrnrn[citation]Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (allocation versée aux personnes qui interrompent totalement ou partiellement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant de moins de trois ans).rn[/citation]rn'n'est ce pas votre cas ???